

# Résumé des caractéristiques du produit pour une famille de produits biocides

**Nom:** ALPHACHLORALOSE PASTA

**Type(s) de produit:** TP14 - Rodenticides

**Numéro de l'autorisation:** BE2019-0055-00-00

**Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3:** BE-0021183-0000

## Table des matières

Partie 1. - Premier niveau d'information	1
1. Informations administratives	1
1.1. Nom	1
1.2. Type(s) de produit	1
1.3. Titulaire de l'autorisation	1
1.4. Fabricant(s) des produits biocides	1
1.5. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)	2
2. Composition et formulation de la famille de produits	2
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition de la famille	2
2.2. Type de formulation	2
Partie 2. - Deuxième niveau d'information - méta-RCP	2
1. Informations administratives sur le méta-RCP	2
1.1. Identificateur du méta-RCP - Meta RCP 1	2
1.2. Suffixe du numéro d'autorisation	3
1.3 Type(s) de produit	3
2. Composition du méta-RCP	3
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du méta-RCP	3
2.2. Type(s) de formulation du méta-RCP	3
3. Mentions de danger et conseils de prudence du méta-RCP	3
4. Utilisation(s) autorisée(s) du méta-RCP	3
4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques	5
4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	5
4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	5
4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage	5
4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	5
4.2.1 Consignes d'utilisation spécifiques	7
4.2.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	7

4.2.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	7
4.2.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage	7
4.2.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	7
5. Instructions générales d'emploi du méta-RCP	7
5.1. Consignes d'utilisation	7
5.2. Mesures de gestion des risques	8
5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	8
5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage	8
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	8
6. Autres informations	9
7. Troisième niveau d'information: produits individuels dans le méta-RCP	9
7.1 Nom commercial/noms commerciaux, numéro d'autorisation et composition spécifique de chaque produit individuel	9

## Partie 1. - Premier niveau d'information

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom

ALPHACHLORALOSE PASTA

#### 1.2. Type(s) de produit

TP14 - Rodenticides

#### 1.3. Titulaire de l'autorisation

##### Nom et adresse du titulaire de l'autorisation

Nom	LODI S.A.S.
Adresse	Parc d'Activités des Quatre Routes 35390 Grand Fougeray France

##### Numéro de l'autorisation

BE2019-0055-00-00

##### Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3

BE-0021183-0000

##### Date de l'autorisation

29/10/2019

##### Date d'expiration de l'autorisation

30/06/2021

#### 1.4. Fabricant(s) des produits biocides

##### Nom du fabricant

LODI S.A.S.

##### Adresse du fabricant

PARC D'ACTIVITES DES QUATRE ROUTES 35390 GRAND FOUGERAY France

##### Emplacement des sites de fabrication

PARC D'ACTIVITES DES QUATRE ROUTES 35390 GRAND FOUGERAY France

## 1.5. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

<b>Substance active</b>	3 - Alphachloralose
<b>Nom du fabricant</b>	LODI S.A.S.
<b>Adresse du fabricant</b>	PARC D'ACTIVITES DES QUATRE ROUTES 35390 GRAND FOUGERAY France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	HIKAL LTD. T-21. MIDC INDUSTRIAL AREA TALOJA RAIGAD DISTRICT 410 208 MAHARASHTRA Inde
	SUNTTON CO. LTD JINGYI ROAD, XINYI TANGDIAN CHEMICAL ZONE 221415 JIANGSU Chine

## 2. Composition et formulation de la famille de produits

### 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition de la famille

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Alphachloralose	(R)-1,2-O-(2,2,2-Trichloroethylidene)-a-D-glucofuranose	Substance active	15879-93-3	240-016-7	4 - 4

### 2.2. Type(s) de formulation

RB - Appât (prêt à l'emploi)

## Partie 2. - Deuxième niveau d'information - méta-RCP

### 1. Informations administratives sur le méta-RCP

#### 1.1. Identificateur du méta-RCP

Meta RCP 1

## 1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

1-1

## 1.3 Type(s) de produit

TP14 - Rodenticides

## 2. Composition du méta-RCP

### 2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du méta-RCP

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Alphachloralose	(R)-1,2-O-(2,2,2-Trichloroethylidene)-a-D-glucofuranose	Substance active	15879-93-3	240-016-7	4 - 4

### 2.2. Type(s) de formulation du méta-RCP

Formulation(s)

RB - Appât (prêt à l'emploi)

## 3. Mentions de danger et conseils de prudence du méta-RCP

Mention de danger

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Éviter le rejet dans l'environnement.  
Recueillir le produit répandu.  
Éliminer le récipient dans conformément à la réglementation nationale

## 4. Utilisation(s) autorisée(s) du méta-RCP

#### 4.1 Description de l'utilisation

##### Utilisation 1 - Grand public

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	-
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Mus musculus-House mouse-
Domaine d'utilisation	Intérieur  Intérieur
Méthode(s) d'application	Application des appâts - En boites d'appâts
Taux et fréquences d'application	Forte infestation : de 5g à 20g de produit espacé de 3 mètres. - Faible infestation : de 5g à 20g de produit espacé de 5 mètres - 0 - Forte infestation : de 5g à 20g de produit espacé de 3 mètres. - Faible infestation : de 5g à 20g de produit espacé de 5 mètres. - Adapter le nombre de sachets préconisés par boite d'appâts à la dose efficace recommandée et respecter les intervalles d'application du produit. Le nombre de boites d'appâts est fonction du site du traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation. Le nombre de sachets disposés par boite d'appâts doit être adapté aux doses d'applications validées. Inspecter et réapprovisionner les boites d'appâts quelques jours après la première application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public (non professionnel)
Dimensions et matériaux d'emballage	Boite d'appât, PP ou PS: 5g, 10g ou 2x10g Seau, PP: 200g, 480g, 1Kg, 1.5Kg Etui carton, Papier, carton: 40g, 80g, 120g, 160g, 200g, 240g, 280g, 320g, 360g, 400g, 440g, 480g, 520g, 560g, 600g. Etui carton, Papier, carton , 2 boîtes préappâtées de 10g Le produit est prêt à l'emploi et toujours conditionné dans des sachets individuels de 5g ou 10g, en papier de thé.

#### 4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

-
---

#### 4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

-
---

#### 4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

-
---

#### 4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

-
---

#### 4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

-
---

#### 4.2 Description de l'utilisation

##### Utilisation 2 - Professionnels

Type de produit

TP14 - Rodenticides
---------------------

Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée

-
---

Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)

Mus musculus-House mouse-
---------------------------

Domaine d'utilisation

Intérieur
Intérieur



**Méthode(s) d'application**

Application des appâts -  
Le produit doit être toujours utilisé dans des boites d'appâts ou autres stations d'appâts couvertes.

**Taux et fréquences d'application**

Forte infestation : de 10g à 25g de produit espacé de 3 mètres. - Faible infestation : de 10g à 25g de produit espacé de 5 mètres - 0 -  
Forte infestation : de 10g à 25g de produit espacé de 3 mètres. - Faible infestation : de 10g à 25g de produit espacé de 5 mètres.

Adapter le nombre de sachets préconisés par boite d'appâts ou station d'appâts à la dose efficace recommandée et respecter les intervalles d'application du produit. Le nombre de boites d'appâts ou station d'appâts est fonction du site du traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation. Le nombre de sachets disposés par boite d'appâts ou station d'appâts doit être adapté aux doses d'applications validées. Inspecter et réapprovisionner les boites d'appâts ou stations d'appâts quelques jours après la première application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé.

**Catégorie(s) d'utilisateurs**

Professionnel qualifié  
Professionnel

**Dimensions et matériaux d'emballage**

Seau, PP: 1Kg, 1.5Kg, 2.5Kg, 5Kg, 10Kg.

Carton, Papier, carton: 1Kg, 1.5Kg, 2.5Kg, 5Kg, 10Kg

Cartouches pour pistolet à cartouche: 50g, 100g, 310g

Le produit est prêt à l'emploi et est conditionné soit dans des sachets individuels en papier de thé, soit en cartouche pour pistolet à cartouches.

#### 4.2.1 Consignes d'utilisation spécifiques

-

#### 4.2.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

-

#### 4.2.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

-

#### 4.2.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

-

#### 4.2.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

-

### 5. Instructions générales d'emploi du méta-RCP

#### 5.1. Consignes d'utilisation

Rodenticide - autorisé pour une utilisation par le grand public et les professionnels , à l'intérieur des bâtiments privés, publics et agricoles contre *Mus musculus* (souris domestique).  
Utilisation à l'intérieur des bâtiments: Contre les souris, forte infestation: de 5g à 20g de produit espacé de 3 mètres. Contre les souris, faible infestation : de 5g à 20g de produit espacé de 5 mètres.  
Le produit ne doit être utilisé que dans des boites d'appâts sécurisées (grand public et professionnel) ou station d'appâts (professionnel). Adapter le nombre de sachets préconisés par boite d'appâts ou station d'appâts à la dose efficace recommandée et respecter les intervalles d'application du produit. Le nombre de boites d'appâts est fonction du site du traitement, du contexte géographique, de l'importance et de la gravité de l'infestation. Le nombre de sachets disposés par boite d'appâts ou station d'appâts doit être adapté aux doses d'applications validées. Inspecter et réapprovisionner les boites d'appâts ou station d'appâts quelques jours après la première application puis une fois par semaine tant que l'appât est consommé.

**Professionnels:**

Alterner les produits ayant des substances actives avec des modes d'action différents afin d'éviter l'apparition des phénomènes de résistance. Adopter des méthodes de gestion intégrée telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et mesure

d'hygiène. Vérifier l'efficacité du produit sur site: le cas échéant, les causes de diminution de l'efficacité doivent être recherchées afin de s'assurer de l'absence de résistance. Ne pas utiliser le produit dans des zones où des cas de résistance sont suspectés ou établis. Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement ou de signes pouvant être interprétés comme un développement de résistance.  
Ne jamais nettoyer les boîtes d'appâts à l'eau. Les boîtes d'appâts doivent être étiquetées de façon à informer qu'elles contiennent des rodenticides.

## 5.2. Mesures de gestion des risques

Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas disposer sur des surfaces et des ustensiles qui pourraient être en contact avec les aliments afin d'éviter toute contamination des aliments destinés à la consommation humaine et animale. Empêcher l'accès aux enfants, aux animaux de compagnie et aux animaux non cibles. Placer les boîtes d'appâts en zone non submersible. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Les boîtes d'appâts ne doivent pas être utilisées pour contenir d'autres produits que des rodenticides. Le port de gants est recommandé (grand public) / obligatoire (professionnels). Ne pas ouvrir les sachets. Se laver les mains après utilisation. Retirer tous les boîtes d'appâts après la fin du traitement. Ne pas nettoyer les boîtes d'appâts entre 2 applications.

## 5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

L'information suivante doit être indiquée sur l'emballage et sur les postes d'appâtage: En cas d'exposition, contacter sans délai et dans tous les cas un centre antipoison, un samu ou un médecin et décrire la situation (fournir les indications de l'étiquette, évaluer la dose d'exposition). Parallèlement et en attendant de la réponse :

En cas d'inhalation : respirer de l'air frais et se reposer.

En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements contaminés et laver la peau au savon puis rincer abondamment à l'eau. Ne pas utiliser de solvants ou diluants.

En cas de contact avec les yeux : laver abondamment sous un mince filet d'eau (tiède si possible) durant plusieurs minutes en maintenant les paupières ouvertes sous le filet d'eau.

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir. Quelle que soit la quantité de produit ingérée, ne pas manger et ne pas boire. Installer la victime allongée en position latérale de sécurité et la protéger de toute blessure en cas de mouvement brusque ou de convulsion. Surveiller sa respiration. Suivre l'avis du médecin.

En cas de détresse aigue, contacter le 112.

Indication pour le médecin : le produit contient un rodenticide dépresseur du système nerveux et convulsivant. L'encombrement bronchique est précoce. Le traitement est symptomatique; il n'existe pas d'antidote spécifique

## 5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Ne pas rejeter le produit dans l'environnement ou les canalisations. Déposer les boîtes d'appâts usagées en déchetterie ou tout autre centre de collecte approprié. L'emballage ne doit pas être réutilisé ni recyclé. Pendant et après le traitement les rongeurs morts, les appâts non consommés, non utilisés et entraînés hors des boîtes d'appâts ou stations d'appâts doivent être collectés et déposés en déchetterie au tout autre centre de collecte approprié.

## 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Le produit se conserve 2 ans à compter de la date de fabrication.

## 6. Autres informations

Indications à reporter sur les postes d'appâtage, à destination des personnes autres que l'utilisateur: Ne pas ouvrir la boîte. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Les sachets et l'étiquette doivent porter la mention suivante : "Ne pas ouvrir les sachets".  
Sont considérées comme boîtes d'appâts sécurisées les boîtes dont l'appât est rendu inaccessible aux enfants et aux organismes non-cibles. Par ailleurs, un dispositif de fermeture doit être prévu pour empêcher son ouverture par les enfants. Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché doit s'assurer de la mise à disposition de boîtes d'appâts opaques sécurisées.  
Sont considérées comme autres stations d'appâts les dispositifs assurant le même niveau de protection vis à vis de l'homme et de l'environnement que les boîtes d'appâts, fixés de manière à ne pas être entraînés, évitant ainsi le contact direct de l'appât avec l'environnement. Ces dispositifs doivent être conçus pour maintenir les appâts inaccessibles au grand public et aux animaux non-cibles, et les protéger des intempéries.

## 7. Troisième niveau d'information: produits individuels dans le méta-RCP

### 7.1 Nom commercial/noms commerciaux, numéro d'autorisation et composition spécifique de chaque produit individuel

<b>Nom commercial</b>	BLACK PEARL PASTA FLASH PASTE RACAN PASTE AF PASTE AF OVERDOSE PASTA MAGIK PASTE
<b>Numéro de l'autorisation</b>  (Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3 - Autorisation nationale)	BE-0021183-0001 1-1

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Alphachloralose	(R)-1,2-O-(2,2,2-Trichloroethylidene)-a-D-glucofuranose	Substance active	15879-93-3	240-016-7	4

---

**Nom commercial**

KB MUIZEN PASTA - SOURIS PATE

ALPHA P

**Numéro de l'autorisation**(Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3 -  
Autorisation nationale)

BE-0021183-0002 1-1

---

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Alphachloralose	(R)-1,2-O-(2,2,2-Trichloroethylidene)- $\alpha$ -D-glucofuranose	Substance active	15879-93-3	240-016-7	4

---